

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 195 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatlab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 19 Novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Doudja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Emilie CANNONE - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Olivia FORTIN représentée par Sophie GUERARD - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Sandrine MAUREL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Stéphane PAOLI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Julien RAVIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Yves SAYAG.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Christine CAPDEVILLE - Mathilde CHABOCHE - Christian DELAVET - Olivier GUIROU - Anthony KREHMEIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Eric MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - André MOLINO - Benoit PAYAN - Eric SEMERDJIAN - Nathalie TESSIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 17h07 par Véronique PRADEL – Patrick PAPPALARDO représenté à 17h07 par Safia CHAHID - Guy TEISSIER représenté à 17h07 par Didier REAULT - Maryse RODDE représentée à 17h15 par Daniel GAGNON - François BERNARDINI représentée à 17h15 par Frédéric VIGOUROUX - Hatab JELASSI représentée à 17h15 par Frédéric VIGOUROUX.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eric CASADO à 18h40 - Jean HETSCH à 18h40.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 004-8868/20/CM

**■ Approbation de l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multifilières des déchets ménagers et assimilés de Fos-sur-Mer
MET 20/15918/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2003, la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole a validé le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets.

Une convention de délégation de service public a été conclue à cet effet (ci-après « la Convention ») le 18 juillet 2005 avec un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA International.

Le contrat de délégation de service public et ses annexes administratives, techniques et financières portent sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de traitement multifilière des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer.

Le groupement d'entreprises attributaire a, conformément à ce qui était prévu par la Convention, créé une société dédiée à l'exploitation du site EVERE qui est donc le Délégué.

Depuis sa conclusion, la Convention a fait l'objet de cinq avenants qui ont été signés entre les Parties respectivement les 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015 et 28 mars 2019.

L'exécution de la Convention a fait l'objet d'une difficulté d'exécution, tenant à la nécessité de procéder à des modifications d'ouvrages permanentes, à la demande du Délégué.

En effet, par notification du 24 avril 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant que pouvoir adjudicateur disposant de la compétence « collecte et traitement des déchets » sur le territoire métropolitain, avait conclu un marché public avec la société FORWARDIS. Ce dernier avait pour objet la mise à disposition et l'entretien courant de wagons et de caissons/conteneurs pour le transport ferroviaire des déchets ménagers de ses centres de transfert vers le centre de traitement multifilière de Fos-sur-Mer.

Par avenant n°1 à la Convention d'Obligation de Service Public visé par le contrôle de légalité le 31 mai 2017, la Métropole a sollicité la RDT13 en vue de l'acquisition de 110 wagons et 400 caissons destinés au transport de déchets ménagers.

Pour ce faire, la RDT13 a engagé une procédure de dialogue compétitif pour la conception, la construction et la maintenance de wagons et caissons UTI (Unité de Transport Intermodal) destinés au transport de déchets ménagers : Marché n°05-2018 prévoyant la livraison desdits caissons et wagons à la fin du premier trimestre 2020.

Ainsi, de fait, cet avenant n°1 entre la Métropole et la RDT13 a clôturé le marché de mise à disposition des wagons et conteneurs conclu avec FORWARDIS, sans reconduire le prolongement d'une année supplémentaire.

Le parc de wagons et caissons mis à disposition de la Métropole dans le cadre du marché conclu avec FORWARDIS n'étant plus conforme aux normes de construction en vigueur pour sa mise en circulation, il s'est avéré nécessaire pour la RDT13 de construire un parc roulant répondant aux normes applicables.

En effet, le parc roulant ferré mis à disposition dans le cadre du marché FORWARDIS jouissait d'une dérogation spéciale de circulation reportée sur les caissons selon l'annotation « ECS GB sur wagons S87 selon IN 1873 ». Cette dérogation se fondait alors sur les prescriptions du référentiel Infrastructure IN 1873 de la SNCF.

Il est à noter par ailleurs que, dans le cadre de la circulation quotidienne de ces convois, les entreprises ferroviaires ayant réalisé ce flux, et notamment la RDT13 dans les dernières années, devaient demander et obtenir environ tous les 6 mois un Avis de Transport Exceptionnel auprès du Bureau des Transports Exceptionnels de SNCF Réseau et éventuellement des autres Gestionnaires d'Infrastructures empruntées (comme le GPMM).

Ainsi, ces caissons et wagons ayant largement dépassé leur potentiel d'utilisation, il devenait impératif pour la RDT13 de renouveler la flotte de caissons et de wagons, tout en respectant l'obligation de se conformer aux normes de construction désormais en vigueur.

Pour la construction et l'utilisation des conteneurs, la norme UIC 592 a donc dû être respectée.

Pour la construction et l'utilisation des wagons, ont donc notamment dû être respectées les spécifications techniques d'interopérabilité (STI), imposées comme standard européen sur de multiples aspects techniques tels que les dimensions des wagons, le positionnement des plots ISO sur lesquels reposent les chevilles UIC, les gabarits, mais aussi le freinage et le bruit.

Avec le nouveau parc, il s'est avéré que le modèle de Spreader (organe de préhension des caissons) présent sur le CTM pouvait assurer, de façon standard, la préhension des nouveaux caissons (via cheville UIC), mais que, une fois les caissons positionnés sur le wagon, le faible espace laissé disponible entre deux caissons – du fait du positionnement normé des chevilles UIC sur le wagon – rendait impossible l'opération de prise et de redépose sur le wagon pour les opérateurs du site compte tenu des « joues de guidage » historiques.

Afin de pouvoir assurer le déchargement des nouveaux trains suite au remplacement de l'ancien parc de wagons et de conteneurs, le Délégrant a donc sollicité le Délégataire en vue de réaliser les adaptations techniques nécessaires au niveau du CTM.

En ce sens, un nouveau Spreader a dû être installé sur l'un des ponts porte-conteneurs. Ce nouvel organe a dû être adapté mécaniquement et électriquement. Une fois l'adaptation réalisée, un contrôle réglementaire de mise en service a dû être effectué pour valider son utilisation.

De plus, des adaptations ont également dû être réalisées sur le second Spreader (Spreader existant).

Enfin, des adaptations ont dû être réalisées au niveau des quatre tables basculantes destinées à vider les conteneurs de déchets ménagers dans les fosses de réception du site.

Préalablement à leur réalisation, les prestations de réalisation des ouvrages et leur modalité de financement ont été approuvées entre les Parties.

L'impact financier de ces modifications s'élève à 90 148 € HT, soit un montant de 108 177,60 € TTC. Il a ainsi été convenu que cette prise en charge financière incombe en totalité au Délégrant, via le remboursement au Délégataire des sommes avancées. La réalisation des ouvrages incombe quant à elle au Délégataire.

Afin de tenir compte de ces récentes évolutions techniques effectuées, et de préciser les modalités de remboursement des investissements supplémentaires réalisés à la demande du Délégrant, les Parties ont décidé de la conclusion du présent avenant.

L'avenant n°6 a pour objet, en application des articles 25, 26 et 39, de prendre en compte les incidences financières des adaptations techniques du CTM, demandées par le Délégrant au Délégataire, afin de pouvoir assurer le déchargement des nouveaux trains suite au remplacement de l'ancien parc de wagons et de conteneurs.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le présent avenant engendre une modification de 0,01 % du contrat initial, soit un montant de 90 148 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, la modification introduite ne peut pas être qualifiée de substantielle.

De manière cumulée avec les avenants précédents, il engendre une augmentation totale de 21,72 %, du montant du contrat initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;
- La convention de délégation de service public conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises composé d'URBASER SA et de VALORGA INTERNATIONAL auquel s'est substituée la société dédiée EVERE et ses cinq avenants en date respectivement des 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015 et 28 mars 2019 ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 novembre 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des modifications permanentes d'ouvrages ont été demandées par le Délégué au Délégué afin de permettre le déchargement des nouveaux caissons suite au renouvellement du parc roulant ferré en conformité avec les normes en vigueur.
- Qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de ces évolutions techniques, de clarifier les obligations respectives des parties, notamment, en matière de prise en charge financière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public n°05/1130 portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de traitement multifilière des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Marseille-Provence, ci-annexé.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets de l'exercice 2020, section d'investissement sur l'opération 2020100300, nature 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN